REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE.

> MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS ET DU GAZ REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PETROLEUM PRODUCTS AND GAS

CIRCULAIRE NO 2 2 6 2012 MINEE/SGIDPPG/SDCD/SDPPL DU 2 1 JAN 2015

Portant instructions relatives au traitement des dossiers des demandes d'autorisations préalables d'implantation des stations service de distribution des produits pétroliers et des points consommateurs.

## Le Ministre,

## A tous les Délégués Régionaux de l'Eau et de l'Energie

Il m'a été donné de constater des défaillances dans le traitement des dossiers des demandes d'autorisation préalable d'implantation de stations de distribution des produits pétroliers dans vos services compétents; avec des conséquences très préjudiciables pour certaines des parties concernées,

A cet effet, je vous demande dorénavant, conformément aux dispositions de l'arrêté n°01/97/MINMEE du 05 janvier 1998 ; fixant les modalités d'implantation des stations de distribution des produits pétroliers, de ne recevoir que les dossiers complets et renfermant toutes les pièces exigibles par la réglementation en vigueur.

A Titre de rappel, les dossiers des demandes d'autorisation préalable d'implantation des stations service de distribution des produits pétroliers sont constitués des pièces suivantes :

- Pour ce qui est de la demande d'autorisation préalable d'implantation d'une station service :
- Une copie de l'agrément D1;
- Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;
- Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation;
- un plan d'ensemble au 1/1000° ou au 1/2000° situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus;
- Un plan de masse au 1/200º précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude téchnico-économique du projet.
- Un contrat de bail dûment enregistré ou un contrat de vente et ou un titre foncier au nom de la société requérante;
- Un permis de bâtir délivré par les Autorités compétentes ;
- un certificat d'urbanisme délivré par les Services d'urbanisme;
- La lettre du Ministre chargé de l'Environnement validant les termes de référence (TDR) de l'étude d'impact environnemental.

> En ce qui concerne la demande d'autorisation préalable de reprise d'exploitation d'une station service :

Une copie de l'agrément D1;

Une copie de l'ancienne autorisation d'implantation de ladite station service ;

Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;

Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;

Un plan d'ensemble au 1/1000e ou au 1/2000e situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus;

Un plan de masse au 1/200° précisant la disposition et la destination des cuves et des

pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet.

La lettre de désistement de l'ancien exploitant ou une résiliation de contrat entre les parties:

- > Pour ce qui est de la demande d'autorisation préalable de remodelage ou de modification de la capacité de stockage d'une station service :
- Une copie de l'agrément D1;

Une copie de l'ancienne autorisation d'implantation de ladite station service ;

Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;

Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;

Un plan d'ensemble au 1/1000° ou au 1/2000° situant le point de distribution par rapport aux constructions et terrains contigus;

Un plan de masse au 1/200e précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet.



En ce qui concerne la demande d'autorisation préalable d'implantation d'un point consommateur :

Une copie de l'agrément D1;

Une demande d'autorisation d'implantation timbrée au tarif en vigueur ;

Un formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'implantation ;

Une lettre de motivation du requérant du point consommateur ;

Un plan d'ensemble au 1/1000e ou au 1/2000e situant le point de distribution par

rapport aux constructions et terrains contigus;

Un plan de masse au 1/200° précisant la disposition et la destination des cuves et des pompes, et éventuellement une étude technico-économique du projet ;

Un contrat de fourniture des produits pétroliers dûment signé et enregistré.

J'attache du plus grand prix au respect scrupuleux et à l'application rigoureuse des présentes prescriptions:

## Copie:

DG/Sociétés de distribution des produits pétrolle

